

### Catégorie B

### Intégration et titularisation CAPN n°6 du 28 janvier 2014

La CAPN des Contrôleurs du 28 janvier 2014, réunie en formation plénière, se tenait 7 jours après la date limite de dépôt des demandes de mutation pour les agents des deux filières.

L'ordre du jour concernait la titularisation d'un contrôleur stagiaire de la promotion 2012-2013 et l'intégration dans le corps des contrôleurs des finances publiques d'un contrôleur des douanes.

En préambule, les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé les conséquences de la mise en place des RAN pour les agents. Ils ont rappelé à l'administration que leur revendication était une affectation, en CAP, la plus fine possible sur un poste fixe.

Pour revenir à l'ordre du jour de la CAPN :

Concernant la titularisation d'un contrôleur stagiaire, les élus, après avoir constaté qu'ils disposaient de tous les éléments utiles dans le dossier, ont émis un avis favorable à la titularisation.

Par contre, les élus **F.O.-DGFIP** ont émis un vote contre l'intégration dans le corps des contrôleurs des finances publiques d'un contrôleur des douanes. En effet, cet agent avait été accueilli en détachement en 2011 sans CAP préalable d'accueil. **F.O.-DGFIP** a rappelé sa revendication de la tenue systématique d'une CAP d'accueil en détachement avec toute intégration.

### Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAP, nous souhaitons revenir sur la première campagne de mutation.

Le couperet est tombé pour la plupart des collègues souhaitant muter : le 21 janvier 2014 était la date limite de dépôt des demandes de mutation.

Il faut bien constater que cette mise en place à marche forcée de règles unifiées a généré de nombreuses interrogations et incertitudes pour de nombreux agents et, plus particulièrement, ceux issus de la filière gestion publique.

Cette campagne de mutations s'est déroulée dans un climat de panique, fruit d'un niveau d'impréparation sans précédent.

Comment en effet, s'approprier de nouvelles règles dans la sérénité quand l'instruction, de surcroît incomplète car n'ayant pas appréhendé tous les cas de figure, est parue le 18 décembre 2013 pendant que la date limite de dépôt des demandes était le 21 janvier 2014 pour la plupart des cas, qui plus est en période de fêtes de fin d'année...

Certes, des réunions d'informations ont été organisées par les directions locales mais il n'en demeure pas moins qu'il y a loin de la théorie à la pratique. Sur le papier, tout semble simple ou presque. Cependant les collègues au moment de faire les demandes ont découvert l'ampleur des conséquences. La mise en place de la RAN (Résidence d'Affectation Nationale) aboutit, en effet, pour les agents de catégorie C et B de la filière gestion publique à des dommages collatéraux, porteurs à terme de dangers pour l'existence même du réseau des postes comptables.

Ce n'est pas faute pour **F.O.-DGFIP** d'avoir alerté la Direction Générale sur les conséquences prévisibles. Les agents souhaitant changer de résidence administrative viennent de découvrir que l'affectation nationale à la RAN n'emporte pas affectation sur le poste souhaité mais entraîne de facto la perte de leur poste actuel.

Vient ensuite la double peine : tout refus de mutation aboutira, au mieux, à une affectation ALD (À La Disposition) dans le département sans même la garantie d'une CAP Locale et au pire à une non-acceptation du refus.

### **C'est payer cher la soi-disant « finesse » de l'affectation nationale.**

Pour finir les agents classés excellents pour la liste d'aptitude (L/A) et les candidats admissibles au Concours Interne Spécial (CIS) ont dû déposer une demande prévisionnelle sans savoir s'ils étaient ou non retenus. Résultat : beaucoup d'agents renoncent désormais à postuler à la L/A ou à passer les concours.

Lors des groupes de travail mutations **F.O.-DGFIP** a toujours revendiqué l'affectation en CAP la plus fine possible, en poste fixe à la résidence.

Les nouvelles règles mises en place par la DGFIP constituent bien une régression sociale sans précédent pour les agents de la filière gestion publique, tout en privant de meilleures conditions de promotion ceux de la filière fiscale. Pour mémoire : **F.O.-DGFIP** revendique le « droit au retour » pour les promus de C en B par concours ou liste d'aptitude, c'est-à-dire la possibilité d'être affecté dans son département d'origine pour tous les agents de la DGFIP.

Contrairement au discours qui a prévalu pour apaiser, voire endormir, les agents lors de la fusion, nous sommes très loin aujourd'hui de règles de gestion alignées sur le mieux disant. Mieux-disant que **F.O.-DGFIP** n'a cessé de revendiquer lors de tous les groupes de travail, non pas en privilégiant un système issu de l'une ou l'autre filière, **mais bien de nouvelles règles bénéficiant à TOUS les agents !**

La Direction Générale, par manque de courage et d'imagination, prenant souvent le prétexte de la faisabilité informatique, a fait le choix de copier l'existant de la filière fiscale pour le coller à la filière gestion publique.

### **Sa seule invention est la RAN !**

### **SI au moins les représentants locaux avaient pu en discuter dans les CT !**

Or c'est une véritable régression pour les agents de la filière fiscale, du fait de l'étendue géographique accrue et un leurre pour ceux de la gestion publique les privant de la finesse d'affectation.

Seul **F.O.-DGFIP** revendiquait de nouvelles règles pour tous, là où d'autres voulaient que surtout rien ne change, considérant que ce qui venait de l'autre filière était par essence mauvais, cela aboutit à une dégradation des conditions de vie au travail et d'articulation des vies professionnelles et personnelles.

Comment accepter que la plus importante direction d'un ministère, championne sur le papier de l'égalité professionnelle, mette en place des règles qui dès aujourd'hui compromettent la promotion sociale des agents et plus particulièrement des femmes ?

De surcroît, les agents en quête de réponse se sont heurtés à des services RH dont les agents étaient débordés, car là aussi les suppressions d'emplois ont frappé, et donc dans l'incapacité de faire face au

volume de la demande. Les militants **F.O.-DGFIP** se sont efforcés de renseigner au mieux les collègues en quête d'aide ou de conseils. Mais, cerise sur le gâteau, ils ont été ici où là, gênés dans leur action par des directions locales plus soucieuses de productivité immédiate que du bien être des agents. Certaines n'hésitant pas à avancer la date limite du 21 au 17 janvier privant ainsi de nombreux agents d'un délai de réflexion supplémentaire.

Il est inacceptable que des directions locales entravent l'exercice normal du droit à conseil des agents, alors même que l'action du syndicat, dans ce cadre précis, vise surtout à pallier les carences de l'administration. Il n'y avait aucune sorte d'urgence : la DGFIP ne se serait pas écroulée si la période transitoire avait été prolongée alors même que les règles cibles communes auraient été connues. Cela aurait laissé aux agents du temps pour se les approprier.

Au contraire, pour en finir définitivement avec la fusion et pouvoir lancer d'autres réformes, l'affichage de l'unification des règles a primé sur toute autre considération et c'est ainsi que la DGFIP, confondant vitesse et précipitation, vient de se tirer une balle dans le pied.

Lors des GT de calendrier des CAPN, **F.O.-DGFIP** a alerté la Direction Générale sur le volume prévisible des demandes nationales, dont nous avons tout lieu de penser qu'il a été mal évalué. Cela augure mal des conditions de travail des CAPN d'autant que la Direction Générale, de son propre aveu, ne peut pas s'engager à avancer la parution du projet de mutations.

De ce fait, les contrôleurs ne connaîtront leurs affectations définitives qu'après le 15 juillet pour une arrivée dans les services le 1<sup>er</sup> septembre ! Comment la DGFIP peut-elle se vanter d'être soucieuse des conditions de vie au travail avec un tel calendrier ?

Le précédent Directeur Général s'était pourtant engagé à ce que les agents disposent de temps pour s'approprier les nouvelles règles mais de tergiversations en reculade, la Direction Générale a tout mis en œuvre pour que ce ne soit pas le cas. Au contraire, la plupart des agents risquent de ne pas comprendre ni pourquoi ils sont mutés, ni pourquoi ils ne le sont pas, et dans ce cas, pourquoi ils sont affectés d'office.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique des règles de mutations claires et lisibles, avec une véritable prise en compte de la dimension sociale. **F.O.-DGFIP** réclame un classement des demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité. C'est aussi pourquoi **F.O.-DGFIP** persiste à revendiquer « le droit au retour » pour les promus de C en B, considérant que le gain lié à cette promotion ne justifie pas une telle mobilité forcée. Les dernières promotions d'AFIPA et d'AFIP ont prouvé à tous les agents de la DGFIP que l'administration savait laisser ses cadres supérieurs sur leur chaise ! Nous n'en demandons pas tant pour les nouveaux contrôleurs, nous réclavons simplement que soit appliqué le droit à rester dans leur direction d'origine, revendication justifiée par le faible gain de rémunération supplémentaire perçu par les agents concernés.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP